



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU JEUDI 03 NOVEMBRE 2022 Procès-verbal de la séance

L'an deux mille vingt-deux et le trois novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire se réunissait en les locaux de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - 22, Rue de l'hôtel de ville - La Tour du Pin sur la convocation et sous la présidence de Madame Magali GUILLOT, Présidente.

Date de la convocation : 27 octobre 2022

Présents : Catherine ANGELIN, Elham AOUN, Christelle BAS, Joëlle BATTIER, Patrick BELMONT, Luc BLANCHET, Patrick BLANDIN, Jean-Paul BONNETAIN, Gilles BOURDIER, Christophe BROCHARD, Michel CLEYET-MERLE (à son arrivée à 18h38), Raymond COQUET, Alain COURBOU, Edmond DECOUX, Jean-François DELDICQUE, Vincent DURAND, Isabelle FERROUD, Jean-Michel FERRUIT, Marie-Christine FRACHON, Estela GARCIA, Benjamin GASTALDELLO (sortie à 19h27 et retour à 19h32, sortie à 19h40 et retour à 19h43), Gisèle GAUDET, Max GAUTHIER (jusqu'à son départ à 19h27), Philippe GUERIN, Jacqueline GUICHARD, André GUICHERD, Magali GUILLOT, Delphine HARTMANN, Philippe LATOUR, Jean-Pierre LOVET, Joëlle MAGAUD, Corinne MAGNIN, Roger MARCEL, Gérard MATHAN, Laurent MICHEL, Cédric MILANI, Jean-Paul PAGET (à son arrivée à 18h44), Céline REVOL, Jean-Louis REYNAUD, Michel REYNAUD, Michel SERRANO, Nicolas SOLIER, Géraldine STIVAL, Thérèse TISSERAND, Daniel VITTE.

Excusés/absents : Valérie ARGOUD, Danielle BISILLON, François BOUCLY, Besma CARON, Michel CLEYET-MERLE (avant son arrivée à 18h38), Jacques GARNIER, Max GAUTHIER (à son départ à 19h27), Ludovic LEPRETRE, Jean-Paul PAGET (avant son arrivée à 18h44), Jean-François PILLAUD-TIRARD, Fabien RAJON, Véronique SEYCHELLES.
Jean-Marc DAMAIS est remplacé par Gisèle GAUDET.

Pouvoirs : Bernard BADIN donne pouvoir à Jean-Paul BONNETAIN, Jean-Marc BOUVET donne pouvoir à Michel CLEYET-MERLE (à son arrivée à 18h38), Claire DURAND donne pouvoir à Daniel VITTE, Frédéric LELONG donne pouvoir à Christophe BROCHARD, Noëlle MOREL donne pouvoir à Roger MARCEL, José RODRIGUES donne pouvoir à Géraldine STIVAL.

SOMMAIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE	3
APPEL DES ELUS COMMUNAUTAIRES.....	3
DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
LECTURE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE	3
PRECISIONS A L'ORDRE DU JOUR	4
PROCES-VERBAL.....	4
DELIBERATIONS	5
1. DIRECTION GENERALE.....	5
Eau et assainissement.....	5
2. RESSOURCES	6
Administration générale	6
Finances.....	7
Ressources Humaines.....	9
3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL.....	10
Développement économique (industrie, commerce, artisanat, ZA)	10
Politique agricole	11
Urbanisme.....	11
Habitat.....	12
4. VIE LOCALE	13
Equipements culturels et sportifs, éducation artistique	13
QUESTIONS DIVERSES.....	13

OUVERTURE DE LA SEANCE

Magali GUILLOT, Présidente, ouvre la séance à 18h33 en souhaitant la bienvenue aux élus communautaires et en leur rappelant la nécessité d'avoir émarginé avant de prendre place.

Elle demande aux élus communautaires de rejoindre leurs places respectives, afin de pouvoir ouvrir la séance.

Elle rappelle aux conseillers communautaires qui portent un pouvoir de bien penser à lever les deux mains, lors des votes.

APPEL DES ELUS COMMUNAUTAIRES

Magali GUILLOT procède à l'appel et vérifie le quorum.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut valablement délibérer.

43 présents et 5 pouvoirs

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Magali GUILLOT demande la désignation d'un Secrétaire de séance.

Le Conseil, conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, désigne comme secrétaire de séance, Laurent MICHEL.

LECTURE DES DECISIONS DE LA PRESIDENTE

Magali GUILLOT précise que ces actes ont été adressés par voie électronique avec les convocations. Elle procède à la lecture des intitulés des décisions :

Date	N°	Titre
20/09/2022	2022-183	Création d'une régie de recettes France Services
20/09/2022	2022-184	Création d'une sous régie de recettes France Services La Tour du Pin
03/10/2022	2022-209	Demande de subvention à la CAF de l'Isère pour le centre de loisirs intercommunal de Dolomieu
10/10/2022	2022-210	Régie Transvallons : Suppression de la régie

Arrivée de Michel CLEYET-MERLE avec le pouvoir de Jean-Marc BOUVET à 18h38, le quorum est modifié.

PRECISIONS A L'ORDRE DU JOUR

Intervention de Magali GUILLOT, Présidente

La Présidente demande le report des projets de délibérations suivants :

- 2.9 Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2022
- 2.10 Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2023

Intervention de Laurent MICHEL, Vice-président en charge des finances et systèmes d'informations

Le Vice-président informe qu'après confirmation des services fiscaux, la base de partage de la taxe d'aménagement, obligatoire depuis la Loi de Finances 2022, s'applique sur les taxes d'aménagement perçues par les communes en 2022, et non pas sur les autorisations d'urbanisme déposées en 2022. Cela peut donc concerner des décisions d'urbanisme délivrées avant 2022.

Il est alors proposé d'échanger sur ce sujet lors de la prochaine Conférence des maires qui se tiendra le 17 novembre afin d'adopter une position commune.

Ces projets de délibérations sont reportés au Conseil communautaire du mois de décembre, et l'ensemble des communes doit obligatoirement délibérer avant le 31 décembre 2022 pour ce partage de la taxe d'aménagement.

Michel CLEYET-MERLE : la commune de St Ondras a déjà pris une délibération et signée une convention avec la Communauté de communes, mais qui n'a jamais été appliquée. Il demande si la commune doit délibérer à nouveau.

Laurent MICHEL répond par l'affirmative.

Il questionne ensuite sur la ZA de Buclas à St Ondras. La commune va porter les frais d'accessibilité à une parcelle dans cette zone, terrain non desservi par le chemin qui alimente la zone. La commune refuse donc le partage de la taxe d'aménagement sur cette partie. Cette recette participera à payer les frais d'accès à cette parcelle.

Laurent MICHEL confirme que le partage se fera sur ce qui est propriété de la Communauté de communes ou déclaré d'intérêt communautaire.

Jean-Paul BONNETAIN précise que malgré le classement de la voirie en intérêt communautaire, il n'a pas été anticipé la division parcellaire.

Laurent MICHEL indique que la collectivité sera logique dans le partage.

Arrivée de Jean-Paul PAGET à 18h44, le quorum est modifié.

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité le report des projets de délibérations suivants :

- 2.9 Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2022
- 2.10 Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2023

PROCES-VERBAL

Intervention de Magali GUILLOT, Présidente

La Présidente demande si les élus ont des remarques relatives au procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

Max GAUTHIER demande des précisions quant à la réponse apportée lors du Conseil communautaire du 29 septembre sur le projet de délibération 1.4 relative au service de covoiturage ATCHOUM, notamment pour les utilisateurs du service ne réglant pas par carte bleue mais avec des tickets. Contrairement à la réponse apportée, les tickets ne sont pas toujours des multiples de 1,25€, en fonction des distances des trajets parcourus. Il convient de travailler avec la société organisatrice pour le paiement avec tickets.

Gilles BOURDIER précise que tous les trajets ne sont pas des multiples d'1,25€. Le différentiel réglé par les tickets est bien perçu le conducteur et non l'association Atchoum.

Max GAUTHIER indique qu'il n'est pas normal que les utilisateurs règlent une part supplémentaire en cas de paiement avec tickets.

Gilles BOURDIER répond qu'il faudrait alors mettre en place de nombreux tickets de valeurs différentes. Si c'est un frein à l'utilisation du service, le dispositif pourra alors être retravaillé avec l'association Atchoum.

Max GAUTHIER demande la différence entre le covoiturage et le service solidaire.

Gilles BOURDIER répond que le covoiturage correspond à un trajet régulier (ex. : domicile-travail) alors que pour le service solidaire, le conducteur se rend disponible pour une autre personne afin de l'aider à se déplacer pour diverses raisons (médicales, courses...). De plus, la plateforme téléphonique est gérée par une équipe de l'inclusion.

Pour les trajets inférieurs à 10km, il est mis en place un forfait de 2,5€.

Les élus communautaires approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 29 septembre 2022.

DELIBERATIONS

1. DIRECTION GENERALE

Eau et assainissement

Projet de délibération 1.1 : Convention relative à la vente d'eau en gros par le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol (SMERB) à la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné - Saint Victor de Cessieu (avec pièce jointe)

Daniel VITTE, en l'absence de Frédéric LELONG, présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la convention de fourniture d'eau potable passée avec le Syndicat Mixte des Eaux de la Région de Biol en vue de l'alimentation en eau potable de la commune de Saint Victor de Cessieu.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 1.2 : Autorisation de signature par la Présidente de convention pour le traitement conjoint d'eaux usées domestiques ou assimilés et d'effluents agricoles peu chargés (avec pièce jointe)

Daniel VITTE, en l'absence de Frédéric LELONG, présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver le modèle de convention pour le traitement conjoint d'eaux usées domestiques ou assimilés et d'effluents agricoles peu chargés.
- d'autoriser la Présidente à signer les conventions avec les agriculteurs concernés.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

2. RESSOURCES

Administration générale

Projet de délibération 2.1 : Modification n°3 des représentants de la Communauté de communes au sein du SYCLUM

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de désigner un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du SYCLUM, les autres délégués étant inchangés.

Délégué suppléant : Catherine PORLAN (Dolomieu)

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.2 : Modification n°3 des représentants de la Communauté de communes au sein du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan (SEPECC)

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de désigner un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour représenter la Communauté de communes au sein du Syndicat des Eaux de la Plaine Et des Collines du Catelan, les autres délégués étant inchangés.

Délégué titulaire : Delphine HARTMANN (Dolomieu). Madame HARTMANN étant précédemment déléguée suppléante, il convient de désigner un second délégué suppléant pour la remplacer.

Délégués suppléants : Renée BEAUGELIN (Rochetoirin) et Luc BLANCHET (Dolomieu)

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Finances

Projet de délibération 2.3 : Mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 (avec pièce jointe)

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

Sortie de Vincent DURAND à 19h02 et retour à 19h05.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57, à compter du 1^{er} janvier 2023, pour le Budget général de la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné, ainsi que les Budgets annexes des Actions Economiques, Aménagements de zones et ZA d'Izelette.
- de conserver un vote par nature et par chapitre .
- de déléguer et autoriser la Présidente, à compter du 1^{er} janvier 2023, de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGCT).

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.4 : Apurement du compte 1069 : Budget général et Budget annexe des Actions Economiques

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'autoriser l'ouverture des crédits en dépenses au 1068 du Budget général et Budget annexe des Actions Economiques.
- de décider d'apurer le compte 1069 sur l'exercice 2022 du Budget général et Budget annexe des Actions Economiques par les opérations définies dans la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.5 : Amortissement des immobilisations du Budget général et du Budget annexe des Actions Economiques à compter du 1^{er} janvier 2023

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

Max GAUTHIER demande des explications sur la neutralisation des investissements. Adeline AMMI, Directrice Générale des Services, apporte une réponse technique. Il s'agit de l'amortissement des subventions d'équipement : les subventions d'équipement s'imputent en dépenses d'investissement, donc doivent s'amortir. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire d'avoir des amortissements sur des subventions d'équipement. Dans le cadre de la M57, il convient de neutraliser le coût de cette dépense d'investissement en prévoyant une recette de fonctionnement.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver à compter du 1^{er} janvier 2023, la méthode de calcul de l'amortissement linéaire au prorata temporis.
- d'approuver l'aménagement de cette règle pour les éléments d'actifs suivants :
 - les subventions d'équipement versées,
 - les biens de faible valeur c'est-à-dire ceux dont le coût unitaire est inférieur au seuil de 500,00 € TTC.
- d'approuver les durées d'amortissement telles que présentées.
- d'approuver la mise en œuvre à compter de l'exercice 2023, et pour les exercices suivants, sur le Budget général et le Budget annexe des Actions Economiques, la procédure de neutralisation totale des dotations aux amortissements des subventions d'équipement versées.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.6 : Amortissement des immobilisations des Budgets annexes du Service de l'Eau, Service Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2023

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver le mode d'amortissement linéaire des Budgets annexes du Service de l'Eau, Service Assainissement et Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) à compter du 1^{er} janvier 2023.
- d'approuver les durées d'amortissement telles que présentées.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.7 : Apurement des comptes 45 du Budget général

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'autoriser la régularisation des écritures sur le Budget général.
- d'autoriser le comptable public à passer les écritures d'ordre non budgétaires présentées.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.8 : Attribution des fonds de concours pour l'année 2022

Laurent MICHEL présente le projet de délibération.

Christelle BAS demande à partir de quelle date les communes vont-elles percevoir les fonds de concours.

Laurent MICHEL indique la Communauté de communes procèdera au versement dès que la délibération sera exécutoire, sans démarche particulière à faire de la part des communes, sauf à fournir les pièces justificatives habituelles. Les sommes perçues seront sur le Budget 2022, sinon sur 2023.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de valider les montants des fonds de concours tels que présentés dans la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	51
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 2.9 : Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2022

Projet de délibération reporté.

Projet de délibération 2.10 : Partage de la Taxe d'Aménagement perçue par les communes pour l'année 2023

Projet de délibération reporté.

Ressources Humaines

Projet de délibération 2.11 : Modification du tableau des effectifs – novembre 2022 (avec pièce jointe)

Daniel VITTE présente le projet de délibération.

Départ de Max GAUTHIER à 19h27 et sortie de Benjamin GASTALDELLO à 19h27, le quorum est modifié.

Géraldine STIVAL demande pourquoi la suppression des postes ne se fait qu'une seule fois par an, et précise qu'il serait plus facile de suivre les suppressions faites au fur et à mesure.

Daniel VITTE répond que les suppressions ne peuvent se faire qu'après avis du Comité Technique qui se réunit quatre fois par an. Il est plus pratique pour le service Ressources Humaines de pointer une fois par an, mais en effet, les suppressions de postes peuvent être présentées au Conseil communautaire plusieurs fois dans l'année.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose :

- d'approuver la réaffectation du poste d'ingénieur principal à temps complet Chargé de la maîtrise d'ouvrage public au service Systèmes d'informations et patrimoine.
- d'approuver la suppression des 56 postes présentés.
- d'adopter le tableau des effectifs mis à jour (emplois permanents et emplois non-permanents) tel que présenté en pièce jointe de la délibération.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

3. DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Développement économique (industrie, commerce, artisanat, ZA)

Projet de délibération 3.1 : Renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) (avec pièce jointe)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

Sortie de André GUICHERD à 19h32 et retour à 19h33.

Retour de Benjamin GASTALDELLO à 19h32, le quorum est modifié.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver le renouvellement de la convention relative aux aides aux entreprises avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans le cadre du Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

VOTE :	Majorité absolue
Pour	50
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.2 : Charte d'engagements « Les entreprises s'engagent ! » en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle (avec pièce jointe)

Jean-Paul BONNETAIN présente le projet de délibération.

Patrick BLANDIN demande le nombre de quartiers prioritaires sur le territoire des VDD.
Il n'existe aucun quartier prioritaire sur notre territoire.

Jean-Paul BONNETAIN précise que la convention s'adresse aux jeunes issus des quartiers prioritaires, mais s'ils n'en existent pas, tous les élèves peuvent candidater à un stage.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver la signature de la Charte d'engagements « Les Entreprises s'engagent ! » entre l'Etat, le Département de l'Isère, les Ets Ferrari et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné pour la mise en œuvre d'actions en faveur de l'inclusion et de l'insertion professionnelle, pour une durée de 1 an, renouvelable.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	48
Contre	0
Abstentions	2

Politique agricole

Projet de délibération 3.3 : Attribution d'une subvention au Syndicat des Jeunes Agriculteurs pour l'organisation du forum de l'installation et des métiers agricoles

Thérèse TISSERAND présente le projet de délibération.

Sortie de Benjamin GASTALDELLO à 19h40, le quorum est modifié.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'attribuer une subvention de 500 € au Syndicat des Jeunes Agriculteurs de l'Isère pour l'organisation de la première édition du forum de l'installation et des métiers de l'Agriculture.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Urbanisme

Projet de délibération 3.4 : Convention de veille et stratégie foncière pour la commune de Chimilin (avec pièce jointe)

Thérèse TISSERAND présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'approuver le contenu de la convention de veille et stratégie foncière entre l'EPORA, la Commune de Chimilin et la Communauté de communes Les Vals du Dauphiné.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	49
Contre	0
Abstention	0

Projet de délibération 3.5 : Délégation du Droit de Prémption Urbain à l'Établissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) pour la commune de Chimilin

Thérèse TISSERAND présente le projet de délibération.

Retour de Benjamin GASTALDELLO à 19h43, le quorum est modifié.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'autoriser la Présidente, ou en cas d'empêchement un Vice-président, à déléguer l'exercice du Droit de Prémption Urbain sur le périmètre de la convention de veille et de stratégie foncière sis sur la commune de Chimilin à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au Code de l'Urbanisme, dans les conditions suivantes :

- Déléataire : Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) ;
- Périmètre : Périmètre de la convention de veille et de stratégie foncière et plus précisément les périmètres d'étude et de veille renforcés instaurés dans le cadre de cette convention.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	50
Contre	0
Abstention	0

Habitat

Projet de délibération 3.6 : Contribution 2022 à l'ADIL de l'Isère et bilan 2021 (avec pièces jointes)

Daniel VITTE, en l'absence de Fabien RAJON, présente le projet de délibération.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose d'accepter le versement de la contribution 2022 à destination de l'Agence Départementale d'Information Logement, pour un montant de 5 802 €.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	50
Contre	0
Abstention	0

4. VIE LOCALE

Equipements culturels et sportifs, éducation artistique

Projet de délibération 4.1 : Mise en œuvre d'une résidence artistique dans les lieux de la petite enfance et demande de financement

Philippe LATOUR présente le projet de délibération.

Céline REVOL souhaiterait que l'on détermine la stratégie des actions menées envers les jeunes. En effet, il est proposé de l'éveil artistique aux 0-3 ans, mais il n'y a pas de continuité pour les activités après 3 ans. Il serait bien de faire une prospective sur l'ensemble des jeunes.

Philippe LATOUR répond que c'est une opportunité pour ce public des 0-3 ans et qu'il serait dommage de ne pas les faire participer. La collectivité est site pilote sur l'expérimentation.

Actuellement, la collectivité exerce la compétence culturelle uniquement sur le réseau des Médiathèques et il faudrait mener une action globale dans les prochaines années.

Michel SERRANO a participé à cette étude sur la petite enfance. Cette action s'inscrit dans la multitude des actions à mener dans la petite enfance, pour l'éveil des petits et participer à une égalité des chances.

Magali GUILLOT rappelle que la Communauté de communes possède la compétence petite enfance, enfance, jeunesse mais que la compétence scolaire reste une compétence communale. La collectivité intervient sur ses compétences avec des finances de plus en plus restreintes.

Elle rappelle également le contrôle actuel de la Chambre Régional des Comptes qui ciblerait spécifiquement la compétence petite enfance, enfance, jeunesse depuis la fusion.

Elle souhaite la continuité des activités culturelles pour les communes et la Communauté de communes, par exemple la Musique à l'école.

A la suite, Magali GUILLOT fait procéder au vote et propose de valider les demandes de subventions auprès de la DRAC Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil départemental de l'Isère et la Caisse d'Allocations Familiales.

VOTE :	Majorité absolue
Pour	45
Contre	0
Abstentions	5

QUESTIONS DIVERSES

Magali GUILLOT donne les dates des prochaines commissions :

COMMISSION	DATE	HORAIRES	LIEU
Economie	Lundi 7 novembre 2022	18h30	Siège-Salle du Conseil
Mobilité (atelier schéma directeur Vélo)	Mercredi 9 novembre 2022	17h30	Salle des fêtes de Chimilin
Urbanisme et habitat	Mardi 15 novembre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil
Environnement	Lundi 21 novembre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil
Mobilité	Mercredi 23 novembre 2022	18h30	Siège-Salle du Conseil
Développement Durable (Commission élargie aux Maires)	Jeudi 24 novembre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil
AUTRES			
Conférence des Maires	Jeudi 17 novembre 2022	18h00	Siège-Salle du Conseil

Le prochain Conseil communautaire aura lieu le mardi 06 décembre à 18h30, en lieu et place du jeudi 1^{er} décembre 2022.

Géraldine STIVAL souhaite avoir des informations sur la prolongation de fermeture du Centre nautique de La Tour du Pin, information communiquée par la Presse.

Magali GUILLOT informe que le Centre nautique a un problème de légionelles. Le prélèvement a été effectué ce 3 novembre, avec 10 jours d'attente pour obtenir les résultats. S'ils sont corrects, il faudra compter 24h pour réchauffer l'équipement. Il faut donc prévoir une fermeture pour une douzaine de jours à La Tour du Pin.

Une attribution de créneaux a été faite à l'association utilisatrice du Centre aquatique de La Tour du Pin, le Triathlon, sur le Centre aquatique des Abrets en Dauphiné, pour compenser en partie les activités.

Philippe LATOUR annonce également la fermeture du Centre aquatique des Abrets en Dauphiné les vendredi 4, samedi 5 et dimanche 6 novembre à la suite d'une prolifération d'algue dans le bassin, liée à la sur-fréquentation de cet été et à un dysfonctionnement du traitement d'eau.

Le Vice-président espère une solution pérenne pour le Centre aquatique de La Tour du Pin.

Géraldine STIVAL souhaite que le Conseil communautaire soit destinataire de ces informations en parallèle de la presse, afin que notamment les élus de La Tour du Pin puissent informer les clubs utilisateurs et les habitants.

Philippe LATOUR répond qu'un effort sera fait sur l'information aux communes.

Christelle BAS demande s'il s'agit du même problème que l'année dernière.

Magali GUILLOT répond en effet qu'il s'agit du même problème de légionelles qu'en 2021. Vu le coût estimé des travaux d'environ 80 000€, il est nécessaire de lancer un marché.

Paul GUILLOT, DGA Ressources, précise que le problème persiste dans les tuyaux en galvanisé. Il faudrait changer l'intégralité de la tuyauterie ainsi que les douches. La collectivité n'avait pas le budget en février-mars 2022. Cela serait possible à cette période car des investissements n'ont pas été réalisés. Il faut donc lancer un marché et prévoir l'opération au mois de décembre 2022 ou à une période qui gênerait le moins.

Magali GUILLOT indique également que les écoles qui ne peuvent pas bénéficier des cycles de natation obligatoires soient prioritaires sur les prochains plannings.

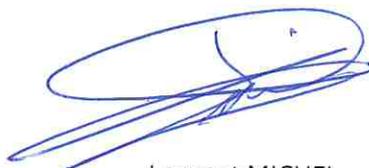
La séance est levée à 20h12.

La Présidente



Magali GUILLOT

Le secrétaire de séance



Laurent MICHEL